

Sénat

Après les états généraux, deux textes pour revaloriser les élus

Du concret après les préoccupations exprimées lors des États généraux de la démocratie territoriale: c'est l'objectif de deux propositions de loi cosignées par les sénateurs Jacqueline Gourault (UDI-UC) et Jean-Pierre Sueur (PS). Pour «faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat», d'abord, l'indemnité allouée au maire serait fixée d'office au taux maximal pour les communes de moins de 3500 habitants. «Soit 1178 euros pour les municipalités de moins de 1000 habitants. Une petite dépense pour les communes. Les tâches des maires y sont très lourdes; ce n'est que justice», insiste Jean-Pierre Sueur.

Réguler les normes

Le texte propose également de ne pas prendre en compte, pour le versement d'une prestation sociale sous conditions de ressources, la fraction représentative des frais d'emploi des indemnités de fonction. Et d'instaurer pour la formation des élus un plancher de 3% du montant global des indemnités ainsi qu'un report des sommes non dépensées.

L'autre proposition de loi vise à créer une haute autorité pour le contrôle et la régulation des normes applicables aux collectivités, dont les



Jean-Pierre Bel, le président du Sénat, a présenté, le 14 novembre, deux propositions de loi: l'une sur les normes et l'autre sur le statut de l'élu.

pouvoirs seraient renforcés par rapport à l'actuelle Commission consultative d'évaluation des normes. Soit une instance qui, «en permanence, pourra traiter de la question des normes», souligne Jean-Pierre Sueur. L'examen des deux textes pourrait avoir lieu à la mi-janvier, espère le président (PS) du Sénat, Jean-Pierre Bel. *Agathe Vovard*